

SILL420 / SILL440

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : SILL420 / SILL440
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Liant
 Produit de revêtement
 Peinture
 Produit de traitement de surface

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SILMACO nv
 Industrieweg 90
 B-3620 Lanaken
 ☎ +32 89 73 02 22
 📠 +32 89 72 27 24
 info@silmaco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Pendant les heures de travail, 8:00-17:00:
 +32 89 73 02 22

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Corr.	catégorie 1B	H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage:



Contient: hydroxyde de lithium, monohydrate.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Phrases P

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P260 Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers:

Aucun autre danger connu

SILL420 / SILL440

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
dioxyde de silicium 01-2119379499-16-xxxx	7631-86-9 231-545-4	15%<C<25%		(2)	Constituant
hydroxyde de lithium, monohydrate 01-2119560576-31-xxxx	1310-66-3	5%≤C<10%	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314	(1)(2)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne pas donner du charbon médicinal. Ne pas administrer d'antidote chimique. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:

Vomissements. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

Date d'établissement: 2018-04-25

SILL420 / SILL440

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Écran facial. Combinaison résistant à la corrosion. Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pas de flammes nues. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Écran facial. Combinaison résistant à la corrosion. Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se ferme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: <50 °C. Protéger contre le gel. Conserver sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, acides (forts), métaux.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Acier, HDPE.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Zinc, étain, aluminium, cuivre.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Silices amorphes : silice fondue SiO ₂ (poussières alvéolaires)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.1 mg/m ³
Silices amorphes : terre de diatomées, non calcinées (fraction inhalable)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m ³
Silices amorphes : fumées (fraction alvéolaire)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	2 mg/m ³

Allemagne

Kieselsäuren, amorphe	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	4 mg/m ³
-----------------------	--	---------------------

UK

Date d'établissement: 2018-04-25

SILL420 / SILL440

Silica, amorphous inhalable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	6 mg/m ³
Silica, amorphous respirable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2.4 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Silica, Amorphous (Respirable)	NIOSH	7501
--------------------------------	-------	------

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL - Travailleurs

dioxyde de silicium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	4 mg/m ³	

hydroxyde de lithium, monohydrate

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	10 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	30 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	41.35 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	100 mg/kg bw/jour	

DNEL - Grand public

hydroxyde de lithium, monohydrate

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	6.21 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	18.63 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	41.35 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	50 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4.13 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	12.4 mg/kg bw/jour	

PNEC

hydroxyde de lithium, monohydrate

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	2.3 mg/l	
Eau de mer	0.23 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.344 mg/l	
STP	79.2 mg/l	
Sédiment d'eau douce	9 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.9 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.45 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Concentration élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre B.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériaux appropriés (bonne résistance)

PVC, latex, caoutchouc.

c) Protection des yeux:

Écran facial.

d) Protection de la peau:

Corrosion-proof clothing.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Date d'établissement: 2018-04-25

SILL420 / SILL440

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Liquide
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Non combustible
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	23 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	0 °C - 12 °C
Point d'ébullition	100 °C
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	23 hPa
Solubilité	l'eau ; soluble
Densité relative	1.1 - 1.3
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	10 - 12 ; 1 %

9.2 Autres informations:

Densité absolue	1100 kg/m ³ - 1300 kg/m ³
-----------------	---

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

La matière a une réaction alcaline.

10.2 Stabilité chimique:

Aucun renseignement disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Réaction exothermique avec (certains) acides.

10.4 Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5 Matières incompatibles:

Acides (forts), métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Réagit avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène) avec risque d'incendie/explosion (accru).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

SILL420 / SILL440

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

dioxyde de silicium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 10000 mg/kg		Rat		
Dermal	DL50		> 5000 mg/kg		Lapin		

Date d'établissement: 2018-04-25

SILL420 / SILL440

hydroxyde de lithium, monohydrate

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		368 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50		491 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	> 6.15 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

SILL420 / SILL440

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydroxyde de lithium, monohydrate

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Étude de littérature	
Sans objet (test in vitro)	Corrosif	Irritation/corrosion cutanée in vitro				Valeur expérimentale	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

SILL420 / SILL440

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydroxyde de lithium, monohydrate

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (masculin/féminin)	Read-across	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SILL420 / SILL440

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydroxyde de lithium, monohydrate

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL		84 mg/kg bw/jour		Aucun effet	2 année(s)	Rat (femelle)	Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

SILL420 / SILL440

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydroxyde de lithium, monohydrate

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Date d'établissement: 2018-04-25

SILL420 / SILL440

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

SILL420 / SILL440

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Cancérogénicité

SILL420 / SILL440

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Toxicité pour la reproduction

SILL420 / SILL440

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydroxyde de lithium, monohydrate

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL (P)	OCDE 414	34.1 mg/kg bw/jour	2 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Toxicité maternelle		Read-across
	NOAEL (F1)	OCDE 414	102 mg/kg bw/jour	2 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/fémin)	Embryotoxicité		Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

SILL420 / SILL440

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

SILL420 / SILL440

Pas d'effets connus.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

SILL420 / SILL440

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

dioxyde de silicium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 10000 mg/l	96 h	Brachydanio rerio			
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		> 10000 mg/l	24 h	Daphnia magna			
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		440 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum			Taux de croissance

Date d'établissement: 2018-04-25

SILL420 / SILL440

hydroxyde de lithium, monohydrate

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	109 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	33.5 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur calculée; pH > 7
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	41.62 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Biomasse
	CE50	OCDE 201	153.44 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	EPA OTS 797.1000	1.19 mg/l	26 jour(s)	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur calculée
	LOEC	EPA OTS 797.1000	1.88 mg/l	26 jour(s)	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur calculée
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	4 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
	LOEC	OCDE 211	8 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	OCDE 209	138.8 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur calculée

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Changement de pH

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradabilité: sans objet

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

SILL420 / SILL440

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

dioxyde de silicium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

hydroxyde de lithium, monohydrate

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Non bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

SILL420 / SILL440

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (CE) n° 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Date d'établissement: 2018-04-25

SILL420 / SILL440

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

hydroxyde de lithium, monohydrate

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

06 02 05* (déchets provenant de la FFDU de bases: autres bases). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Neutraliser. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3266
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Liquide inorganique corrosif, basique, n.s.a. (hydroxyde de lithium, monohydrate)
------------------	---

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C5

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3266
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Liquide inorganique corrosif, basique, n.s.a. (hydroxyde de lithium, monohydrate)
------------------	---

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C5

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

Date d'établissement: 2018-04-25

SILL420 / SILL440

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3266
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Liquide inorganique corrosif, basique, n.s.a. (hydroxyde de lithium, monohydrate)
------------------	---

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	8
Code de classification	C5

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3266
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (lithium hydroxide, monohydrate)
------------------	---

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	8
--------	---

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	
---------------------------	--

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3266
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (lithium hydroxide, monohydrate)
------------------	---

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	8
--------	---

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	A3
Dispositions spéciales	A803

Date d'établissement: 2018-04-25

SILL420 / SILL440

Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	0.5 L
---	-------

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Législation nationale Pays-Bas

SILL420 / SILL440

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 05
Waterbezwaarlijkheid	11

Législation nationale Allemagne

SILL420 / SILL440

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

dioxyde de silicium

Schwangerschaft Gruppe	C
Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m ³	Kieselsäuren, amorphe a) kolloidale amorphe Kieselsäure einschl. pyrogener Kieselsäure und im Naßverfahren hergestellter Kieselsäure (Fällungskieselssäure, Kieselgel) und ungebrannter Kieselgur; 4 mg/m ³ ; gemessen als einatembare Fraktion (vgl. Abschn. Vd) S. 191) Kieselsäuren, amorphe b) Kieselglas, Kieselgut, Kieselrauch, gebrannte Kieselgur; 0.3 mg/m ³ ; gemessen als alveolengängige Fraktion (vgl. Abschn. Vd) S. 191)

Législation nationale France

SILL420 / SILL440

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

SILL420 / SILL440

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

SILL420 / SILL440

Aucun renseignement disponible

dioxyde de silicium

CIRC - classification	3; Silica
-----------------------	-----------

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de

Date d'établissement: 2018-04-25

SILL420 / SILL440

données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2018-04-25